Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260129-2026_006-DE

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

N° 2026_006

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance : 17 + 3 pouvoirs

Date de publication : 30 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 janvier 2026

Le **29 janvier 2026** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 janvier 2026 dans les formes et délais prévus **au Code Général des Collectivités Territoriales.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT, M. BILLET, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, Mme GROETZINGER, M. LECOMPTE, M. GORNEAU, Mme ETIENNE, M. SERRE, M. DELECOLLE, M. PERREIRA-GONCALVES.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. BIOT pouvoir à M. PARIGOT, Mme ROUSSEAU pouvoir à Mme SEUVRE, M. TIRARD pouvoir à Mme SCHWENTER.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GRUET, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI, Mme BIOT-FLORIMOND.

Mme SCHWENTER et M. SERRE ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

Acceptation d'une indemnisation

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article 311-1 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment son article 41-1 ;

Exposé des motifs

Le 15 juillet 2024, un ordinateur portable mis à la disposition du public à la bibliothèque municipale de Saint-Florentin a été dérobé.

Dès constatation des faits, une plainte a été déposée.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260129-2026_006-DE

Aujourd'hui et après enquête par les services de gendarmerie, deux auteurs ont été identifiés. Une médiation par la gendarmerie a été organisée et il a été proposé aux coupables de rembourser chacun la moitié du dommage au plus tard le 31/03/2026.
L'un des auteurs identifiés souhaite, conformément aux dispositions de l'article 41-1 du Code de Procédure Pénale, réparer sa faute par l'émission d'un chèque à l'ordre de la commune de Saint-Florentin.

Le montant de cette somme, de 333,45 euros, correspond à la réparation partielle du préjudice subi par la commune.

Contenu de la proposition

Considérant que la commune de Saint-Florentin a subi un préjudice matériel direct et certain par ce vol ;

Considérant que la somme proposée correspond à la réparation partielle de ce préjudice et ne constitue pas une libéralité ;

Considérant que l'acceptation de cette indemnisation est conforme à l'intérêt communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la perception du chèque émis par l'auteur des faits, d'un montant de 333,45 euros, en réparation du préjudice matériel subi par la commune de Saint-Florentin,

- PRÉCISE que cette somme est perçue uniquement au titre de la réparation de ce préjudice matériel,

- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget communal en recette exceptionnelle,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 30 janvier 2026
Le Maire, Yves DELOT,